

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 septembre à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des Fêtes de Oncy sur Ecole (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal Simonnot, Président et Maire de Moigny-sur-École.

→ Étaient représentées 23/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. LETURQUE CHRISTIAN M. CULLATI PIERRE		X	
Arville (CCGVL)	MME THIBAULT ANNE M. GIMENEZ GEORGES M. PERTHUISON ALAIN	X		
Blandy (CAESE)	M. CAUWET STÉPHANE M. MAILLAUT JACQUES			
Boigneville (CC2V91)	M. ROUITS JEAN-PIERRE M. BOUSSAINGAULT J JACQUES			
Bois Herpin (CAESE)	M. THOUÉMENT EVELYNE M. VIRON DANIEL M. BLOT DORIAN	X		
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	MME BERGDOLT PATRICIA M. KERGRAIS CHRISTOPHE M. DENIBAS DANIEL	X		
Bouville (CAESE)	M. MORICHON MICHEL M. DE CACHELEU JEAN-FRANCOIS	X		
Brouy (CAESE)	M. GEORGES LUC, Abs excusé M. SABOURIN LAURENT M. CHAPART LUC			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS CHRISTIAN M. COUDORO BERNADIN	X		X
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CHALMETTE PHILIPPE MME MESSIAS MARINETTE	X		
Champmotteux (CAESE)	MME CARVALHO CORINNE M. HERBLOT EMMANUEL M. LENOIR JOSEPH			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	MME BOURDON-CHATEIGNER, Abs excusée MME BEAUVAIS EVELYNE, Abs excusée M. CELADON DENIS, Abs excusé			
Courances (CC2V91)	M. GARCIA JOSÉ M. LAGENETTE XAVIER	X		
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL CLAUDE M. CACHELEUX JACQUES	X		
Dannemois (CC2V91)	M. GRANWEILLER ÉRIC M. BERTRAND SARREY M FRANK SYMCZAK	X		

Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CHAVANNEAU JACKY M. TORTA JEAN-CHARLES		
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. BONNAIRE RICHARD M. VAILLANT MARCEL	x	
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. EECHEMAN ALAIN donne pouvoir à M. SIMONNOT Pascal MME DE QUEIROS-ARNOULT ISABELLE, Abs excusée		x
Ichy (CCGVL)	MME DICHE CAROLE M. POISSON GERALD MME BOURDEAU SARAH		
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. GRÉGOIRE JEAN-LUC, Abs excusé M. MEVEL VINCENT, Abs excusé MME BANCAREL JACQUELINE, Abs excusée		
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	M. PERRIN HENRI M. LE BOULCH REMI	x	
Maisse (CC2V91)	M. DUPERCHE CLAUDE M. LECLAIR CHRISTIAN	x	
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PAUMIER FRANCOIS Mme LINE GEYER MME PAUMIER VERONIQUE		x
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN BERTRAND M. SCHIEL SYLVAIN		
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA JEAN-MARIE MME RIVIERE GWALDYS	x	
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT PASCAL M. FOUCHER YANNICK M. LACHENAIT BERNARD	x	x
Mondeville (CC2V91)	M. VIÉ MARTIAL M. PESCHEUX DANIEL		
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND JACQUES M. BEAUVALLET JEAN-CLAUDE M. COUDER CHRISTOPHE	x	
Obsonville (CCGVL)	MME THORREAU GHISLAINE M. COURTOIS HERVE M. LEYGNAC JEAN-FRANCOIS		
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RÉMONDIN MARC M. PAGES PATRICK		
Puiselet le Marais (CAESE)	M. GUERTON CHRISTIAN M. BIDAULT FABIEN	x	
Roinvilliers (CAESE)	M. ÉGEL PASCAL M. PESOU JAN-PHILIPPE	x	
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. BERTRAND JEAN-MARTIAL M. SILVEIRA DOMINGO	x	
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. SCHMITT BERNARD MME RENIER HELENE	x	
Valpuiseaux (CAESE)	M. BATTU CHRISTIAN, M. MOUGIN CHRISTOPHE		x
Videlles (CC2V91)	M. BERRIER JEAN-CLAUDE M. NEAU FABIEN M. PAILLOUX YVON		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du dernier compte rendu du 24 avril 2018
- 2) Décision modificative n°1.
- 3) Institution du zonage de perception de la TEOMI Incitative
- 4) Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
- 5) Point sur la collecte
- 6) Question diverses.

Le Quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie M. Jacques NORMAND, délégué et Maire d'Onchy sur Ecole de nous recevoir dans sa ville.

Mme Patricia BERGDOLT, déléguée et Maire de BOUTIGNY est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

Il est demandé de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant l'institution et perception de la TEOMI à la demande de la PREFECTURE, cette délibération ne présentant pas d'intérêt dans la mesure où elle reprend les dispositions de la délibération 2017/31 du 27/09/2017. Cette délibération d'institution de la TEOM par le syndicat reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été rapportée par le syndicat lui-même alors qu'il nous a été demandé lors de la réunion en préfecture le 6 août dernier d'adoindre les délibérations portant sur l'institution de la TEOMi et le zonage des communes membres.

A l'unanimité, les membres présents accepte le retrait de cette délibération.

1. APPROBATION DE DERNIER COMPTE RENDU.

Il sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente, (du 24 avril 2018) puis propose son approbation, avec ou sans modification.

Aucune observation n'étant soulevée, en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 24 avril 2018.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose au comité les écritures de régularisation sur les postes budgétaires.

- Modification d'imputation budgétaire (taxe d'enlèvement des OM)
- Régularisation d'écritures d'amortissements
- Régularisation sur titres exercices antérieurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-812 : Entretien et réparations bâtiments publics	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 821,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 821,57 €	0,00 €	0,00 €
D-873-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	2 315 005,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 315 005,00 €	0,00 €
R-74758-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 315 005,00 €
R-74758-812 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 821,57 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 326 826,57 €
Total FONCTIONNEMENT				
	100,00 €	11 821,57 €	2 315 005,00 €	2 326 826,57 €
INVESTISSEMENT				
R-281571-812 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	256,43 €	0,00 €
R-28183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	390,00 €	0,00 €
R-28188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 468,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	646,43 €	12 468,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 821,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 821,57 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 821,57 €	646,43 €	12 468,00 €
Total Général		23 643,14 €		23 643,14 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité prend acte de cette décision modificative n°1

3. INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA « TEOM INCITATIVE »

En application de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, les syndicats de communes et syndicats mixtes peuvent définir des zones de perception de la TEOM Incitative.

La définition de zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée par les conseils municipaux ou les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la TEOM.

Vu la délibération n°2017/31 du 27 septembre 2017,

Pour les EPCI, qui perçoivent la TEOM en lieu et place d'un syndicat mixte qui l'a instituée, visés au b) de l'article 1609 nonies A ter du code général des impôts, l'organe délibérant du syndicat mixte auquel l'EPCI a adhéré reste compétent pour l'institution du zonage en fonction du service rendu et pour la délimitation des zones puisqu'il a institué la taxe. En revanche, l'EPCI qui perçoit la taxe en lieu et place du syndicat mixte est compétent pour le vote des taux.

La délibération doit indiquer le périmètre de chaque zone.

Les EPCI et les syndicats mixtes issus d'une fusion peuvent prendre les délibérations définissant le zonage jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion. A défaut, le régime applicable est celui en vigueur l'année de la fusion sur le territoire des EPCI, des syndicats mixtes préexistants ou des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité ;

- définit en fonction du service rendu, les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOMI seront votés par les EPCI selon les montants appelés.
- dit qu'une zone de perception correspond à une commune, soit 36 zones.
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services de la DDFIP.
- charge M. le Président de notifier cette décision à la CC2V.
- charge M. le Président de notifier cette décision à la CCPN.
- charge M. le Président de notifier cette décision à la CCGVL.
- charge M. le Président de notifier cette décision à la CAESE.

4. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS.

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que certains usagers utilisant le service de collecte sont exonérés de la TEOM. Ces cas ont été identifiés lors du remplissage du fichier d'appel de la DGFIP.

En effet, le Code Général des Impôts dit que l'exonération s'applique sur les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, c'est-à-dire où le camion de collecte ne peut pas passer (rue étroite, impasse, chemin de terre non carrossé, etc...). Même si l'usager utilise le service en rapprochant son bac sur un point de regroupement par exemple.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Cependant, cette exonération est permanente et jamais révisée même si on dénombre de nouvelles constructions ou une amélioration d'accès pour le camion de collecte.

L'article 1521 III-4 du Code Général des Impôts indique que « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.* »

De plus, le coût de la TEOM comprend également depuis plusieurs années, l'accès aux déchèteries, la collecte des encombrants et l'accès aux bornes d'apport volontaire, la distribution des composteurs, le renouvellement des bacs, la communication auprès des usagers, et toute les politiques concernant la collecte et le traitement des déchets, etc....

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité ;

- Décide la suppression de l'exonération de TEOM pour tous les locaux situés sur les parties du syndicat où ne fonctionne pas le service de collecte des ordures ménagères en porte à porte.
- Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. POINT SUR LA COLLECTE

M. le Président commente la synthèse ci-dessous des tonnages collectés depuis le début de l'année.

Mois	SIREDOM			Encombrants	Verre	Textile	DAE
	Ordures ménagères	Tri flux	bi flux				
Janvier	425,98	74,98	55,7		54.82	4,781	
Février	323,96	76,80	33,04		52.28	2,377	2,08
Mars	337,78	79,82	56,18	124,62	74.45	2,764	0,12
Avril	396,32	86,18	58,44		68.9	4,40	5,96
Mai	436,55	199,76	33,18		70.57	3,776	2,58
Juin	396,04	145,79			32.40	4,102	2,40
Juillet						3.240	
Cumul 2018	2 316.63	899.87		124.62	321.00*	25.44	13.14
Cumul 2017	2 494.96	877.02		192.56	309.06*	17.97	8.30

(*) Les cumuls 2017 et 2018 pour le verre sont arrêtés à fin mai du fait que nous n'avons pas le tonnage réel sur le mois de juin.

Le tonnage concernant le « VERRE » est une estimation, puisque les collectes des colonnes à verre du SIREDOM étaient mutualisées avec d'autres secteurs hors périmètre SIRTOM.

Le tonnage annoncé en juin s'arrête au 18 juin 2018 à la suite du nouveau marché repris par la société SUEZ en lieu et place d'ESD auparavant.

M. Le Président a rappelé pour mémoire les tonnages 2017 à fin juin communiqués par le SIREDOM à comparer à ceux de 2018 pour la même période. Il apparaît que les chiffres sont assez bons constatant une baisse du tonnage des OM et une augmentation des déchets recyclables; Plus généralement, les tonnages communiqués dans le tableau ci-dessus sont en fonction des informations connues au jour de la réunion du comité.

Les tonnages du textile sont en augmentation : pour les 7 premiers mois bien qu'il nous manque les tonnages collectés par l'organisme Le Relais.

Monsieur Duperche, délégué de la commune de Maisse se charge de communiquer au SIRTOM les coordonnées de ce collecteur de textile pour conforter nos chiffres d'exploitation.

Les communes de Boutigny-sur-Essonne et La Forêt Sainte-Croix sont invitées à réviser leur position sur la collecte du textile en repositionnant des armoires afin d'éviter de retrouver ce type de déchets revalorisables dans les OM.

A la demande générale, il est communiqué les coordonnées d'Eco-Textile (WWF) ainsi qu'en annexe la liste des articles concernés par cette collecte.

Contact logistique : Laura Marson : 03 44 43 81 07

- **Problèmes de Collecte :** Nizar TRIKI nizar.triki@ecotextile.fr ; Christophe FOURNET christophe.fournet@ecotextile.fr ; Laura MARSON laura.marson@ecotextile.fr ; Cindy QUIPANDIDIE cindy.quipandidie@ecotextile.fr ; Edgar GRANTOT edgar.grantot@ecotextile.fr ; Mehdi ZERROUG mehdi.zerroug@ecotextile.fr
- **Problèmes Matériel et déplacement :** Benoit RION benoit.rion@ecotextile.fr ; Laura MARSON laura.marson@ecotextile.fr ; Cindy QUIPANDIDIE cindy.quipandidie@ecotextile.fr ; Edgar GRANTOT edgar.grantot@ecotextile.fr ; Mehdi ZERROUG mehdi.zerroug@ecotextile.fr

Informations générales :

- Une deuxième rotation concernant la récupération des bacs usagés a eu lieu pour un poids de 4.040 T soit une recette de 505.50 €
- La récupération dans toutes les mairies des piles usagées pour 756 kg
- Distribution de composteurs : 94 plastiques – 118 bois – 192 bio seaux

6. QUESTIONS DIVERSES

BAV SIREDOM :

Les élus font parts de leur fort mécontentement sur la gestion des BAV appartenant au SIREDOM, se plaignent que les contacts sont inexistant ou renvoi le problème au SIRTOM. Ces informations seront communiquées au président du SIREDOM.

COMMUNICATIONS FLYERS :

Il est distribué un flyer concernant le tri et le changement de bac jaune ainsi que le nouveau planning de collecte des encombrants pour l'automne 2018 afin qu'ils soient distribués dans tous les foyers.

COMMUNICATIONS GUIDE et RA2017 :

M. le Président informe les élus qu'un nouveau guide TEOMI est en cours de réalisation

M. le Président informe également qu'au prochain comité sera soumis le Rapport d'activité 2017.

DEPOT SAUVAGES :

M. le Président présente également le projet de lutte contre les dépôts sauvages en partenariat avec le PNR du Gâtinais Français. Le SIRTOM se propose de porter le projet et prendre en charge le delta financier dans le cadre du dispositif pour ses communes membres consistant à l'acquisition de piègeages photographiques et l'acquisition d'un véhicule mutualisé dédiés à la collecte des dépôts sauvages qui pourrait être stationné sur notre centre d'exploitation de Maisse.

Par ailleurs, il a été négocié, avec le président du SIREDOM, la gratuité des apports en déchèteries du SIREDOM des déchets issus de dépôts sauvages pour les communes impactées par ces derniers.

Ce dispositif global soulagera grandement les communes et répondra parfaitement aux attentes de la Région pour être éligible au Fonds de « Propreté ».

Le 21 novembre prochain, le PNRGF attend la réponse de sa demande de subventions au Fonds « Propreté » auprès de la région IDF.

M. le Président sollicite un avis de l'assemblée qui pourra être davantage formalisé dans un prochain comité.

Après en avoir délibéré, et sur le principe le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve d'adhérer au dispositif de substitution des communes par le SIRTOM.

Le Président,	La Secrétaire,
PASCAL SIMONNOT	PATRICIA BERGDOLT
	